

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAHORS ATHLÉTISME

Stade Pierre Ilbert
Rue Robert Schumann
46000 CAHORS
secretariat.cahorsathletisme@gmail.com
tresorerie.cahorsathletisme@gmail.com

Agrément ministériel de la jeunesse et sport N° 46S23398. Du 23/03/1998

Article 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CAHORS ATHLÉTISME.

L'ensemble des licenciés du club doit prendre connaissance et mettre en œuvre au Quotidien la Charte d'Éthique et de Déontologie de la FFA, ainsi que la charte de l'athlète.

Article 2 : ADHÉSION ET INSCRIPTION A L'ASSOCIATION.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le comité directeur.

La cotisation annuelle peut comprendre le montant de la licence reversé à la FFA et la cotisation interne nécessaire au bon fonctionnement du club.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de décès, démission ou d'exclusion en cours d'année.

Le règlement de la cotisation pourra être fait en deux fois.

Toute inscription vaut approbation du règlement intérieur, de la charte de l'athlète et engage l'adhérent pour la saison en cours.

Les jours, horaires et lieux d'entraînements sont validés par le comité directeur, les entraîneurs et diffusés par voie de mail, plaquette informative, réseaux sociaux et site internet aux adhérents.

Séances d'essai ; Une à deux séances d'essai peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique de l'athlétisme au sein du club

Article 3 : FICHER INFORMATIQUE ET DROIT A L'IMAGE

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club :

Presse locale, site internet, bulletins internes, calendriers.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement sauf s'ils mentionnent expressément leurs désaccords.

Article 4 : L'ASSURANCE

L'assurance licence couvre chaque adhérent dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance complémentaire individuelle accident de son choix peut être souscrite par l'adhérent.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

Tout accident devra être déclaré en ligne auprès de la FFA sur l'espace personnel du licencié.

Article 5 : ENTRAÎNEMENT

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements et de compétitions consignées dans les programmes communiqués par les entraîneurs.

L'entraînement est adapté en fonction de l'âge des mineurs, L'athlète peut être orienté vers un choix

de spécialité ou vers un entraînement plus généralisé.

Les parents ou tuteurs doivent accompagner leurs enfants et contrôler leur prise en charge par les entraîneurs.

Seront autorisés à partir seuls, les mineurs qui auront fourni l'autorisation signée des parents ou tuteurs.

Le club ne peut être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînement.

Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation aux compétitions sous la couleur du club.

Les entraîneurs s'engagent :

A respecter les jours et les horaires des séances d'entraînement et à prévenir par mail en cas de retard ou d'annulation y compris pour les compétitions.

A être présent en début de séance pour accueillir les enfants.

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel de chacun. Sur autorisation des entraîneurs, les athlètes majeurs pourront s'entraîner de façon autonome au cours de certaines séances.

Potentiellement certaines séances pourront être délocalisées.

Les athlètes en participant aux séances devront respecter les directives et consignes des entraîneurs notamment en termes de sécurité et du contenu de la séance.

Article 6 : LES DÉPLACEMENTS AUX COMPÉTITIONS

Les parents se doivent d'assurer les déplacements des athlètes mineurs. A défaut, ils autorisent les membres dirigeants ou entraîneurs du Club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants sur les lieux des compétitions.

Dans ce cas, le club doit se garantir que le véhicule est bien assuré.

Frais de déplacements ; Une note explicative de la procédure de participation aux frais de déplacements est éditée à chaque début de saison par la Comité Directeur. Cette dernière est portée à la connaissance des entraîneurs et est disponible sur simple demande au secrétariat. Les amendes dues à des infractions au code de la route (avec un véhicule personnel ou de location) sont à la charge du conducteur.

Article 7 : COMPÉTITIONS ET ENGAGEMENTS

Engagements Les athlètes doivent demander leur inscription aux compétitions au secrétariat du club (secretariat.cahorsathletisme@gmail.com). Cela ne s'applique pas aux compétitions hors stade nécessitant une inscription individuelle.

Chaque athlète inscrit à un championnat ou compétition se doit d'honorer sa participation. En cas d'absence l'athlète devra prévenir le club au moins une semaine avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de dernière minute fournir un certificat médical afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

Les compétitions qui relèvent d'une qualification sont traitées par les entraîneurs en relation avec le bureau du club.

Le port du maillot du club est obligatoire pour toute compétition.

Les athlètes sponsorisés par un équipementier devront obligatoirement représenter leur club et courir sous les couleurs du club lorsqu'il s'agit d'une compétition officielle de la FFA.

Jury :

La participation des parents aux compétitions est souhaitée et encouragée en tant que jury. De même pour les adultes licenciés, leur participation en tant que jury sur une compétition de leur choix durant l'année est vivement souhaitée.

Article 8 : ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ ET RESPECT DES SÉANCES

L'athlète doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent de l'esprit sportif. Il devra :

- ✓ Respecter les règles et l'autorité des entraîneurs ou dirigeants.
- ✓ Obéir à leurs instructions.
- ✓ Être sérieux aux entraînements.
- ✓ Être assidu et ponctuel.
- ✓ Être solidaire du groupe, du club, encourager ses partenaires.
- ✓ Accepter les différences de niveaux.
- ✓ Être attentif et concentré en compétition.
- ✓ Apprendre à être autonome et à se gérer.

Les parents : Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le club. Ils devront s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives du sport en adoptant les comportements suivants :

- ✓ Encourager leurs enfants dans le respect des règles sportives en vigueur.
- ✓ Aider les enfants à développer leur esprit sportif.
- ✓ Obéir à leurs instructions.
- ✓ Juger objectivement les possibilités des enfants et en parler avec l'entraîneur.
- ✓ Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou dirigeant.

- ✓ Participer à la vie du club (aide au déplacement, bénévolat dans l'organisation des manifestations, formation à la réglementation des activités sportives).
- ✓ Être ponctuel et respecter les horaires.
- ✓ Remonter à l'entraîneur ou au dirigeant les problèmes rencontrés

Article 9 : COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Un membre peut être sanctionné ou exclu pour les motifs suivants :

- Dégradation du matériel, - Comportement dangereux, - Propos désobligeants envers les autres membres, - Comportement non-conforme avec l'éthique du club et aux différentes chartes (licencié, entraîneur, éthique et déontologie de l'athlétisme), - Comportement préjudiciable aux intérêts de l'association, - Non-respect des statuts et du règlement intérieur. Le club convoquera le membre contre lequel une procédure disciplinaire est engagée pour qu'il soit entendu par la Commission Charte et Discipline. Il pourra se faire assister par une personne de son choix. La commission Charte et Discipline pourra seulement prononcer une sanction, la radiation et l'exclusion seront exclusivement prononcées par le Comité Directeur par vote à bulletin secret avec une majorité des deux tiers. La décision de sanction ou de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et comportera les motifs de la décision rendue.

Article 10 : ÉTHIQUE DU CLUB

Chaque adhérent, bénévole, parent doit avoir un comportement exemplaire sur le terrain et en toutes circonstances. Il doit véhiculer une image positive du club en respectant l'adversaire, les entraîneurs, les bénévoles, le jury, le public et les règles qui régissent l'athlétisme.

MATÉRIELS LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

Les athlètes ne seront acceptés qu'en tenue de sport adaptée.

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes sur l'utilisation du matériel du club pour des raisons de sécurité.

Respecter des consignes.

Ranger le matériel sous la responsabilité de l'entraîneur.

Garder les locaux propres.

Respecter le matériel et les équipements.

Veiller à fermer les locaux.

Le matériel et les équipements mis à disposition des athlètes et des entraîneurs doivent être respectés et utilisés uniquement pour leur fonction d'origine, à défaut des sanctions pourraient être engagées.

Article 11 : COMITE DIRECTEUR

Les membres du comité directeur ont au minimum 16 ans, ils sont élus pour 4 ans et sont rééligibles à leur poste. Il se compose des membres du bureau, des membres d'honneur ainsi que de 2 représentants d'athlète pour chaque catégorie.

En cas de vacance de poste il peut être complété par d'autre adhérent.

RELATION AVEC LA FFA

Toute correspondance avec la fédération doit transiter obligatoirement par la Ligue.

NB : TOUT CAS NON PRÉVU DANS CE RÈGLEMENT SERA SOUMIS AU COMITE DIRECTEUR QUI Y APPORTERA LA SOLUTION QU'IL ESTIME LA MEILLEURE POUR LE CLUB ET L'ATHLÈTE.

Le Président

Le secrétaire